

CONCOURS « Prêt-à-camper »

Règlement de participation

1. Le concours « Prêt-à-camper » est tenu par Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC (l'« **Organisateur du concours** » ou « **Cascades** »). Il se déroule sur dans les magasins Familiprix participants du Québec et du Nouveau-Brunswick du 13 juin 2019 à 00 h 01 (HE) au 10 juillet 2019 à 23 h 59 (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **Admissibilité.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province de Québec et du Nouveau-Brunswick, ayant atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Un compte courriel est requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Inscription

3.1 Pour participer au concours, vous devez vous procurer un produit de la marque Cascades auprès de l'un des 334 magasins Familiprix participants, vous devez détenir une carte de membre Familiplus® et présenter votre carte Familiplus® lors de l'achat du produit de la marque Cascades. Votre participation sera automatiquement enregistrée.

3.2 Pour une participation sans achat, vous devez inclure un texte de participation motivé comportant vos noms, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

4. Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Une (1) participation par membre Familiplus® pour chaque produit Cascades participant acheté;

4.2 Une (1) participation par lettre manuscrite envoyée par personne, par jour dans le cas d'une participation sans achat.

5. Prix. Dix (10) grands prix sont offerts (les « **Prix** ») lesquels ont une valeur totale de 5 000 \$ CAN et consistent chacun en ce qui suit :

- 5.1.** Une (1) escapade de deux (2) nuitées en prêt-à-camper traditionnel dans l'une des destinations de la Sépaq d'une valeur de 280 \$ CAN remise sous la forme d'un chèque-cadeau. Non-monnayable.
- 5.2.** Une (1) carte-cadeau d'essence d'une valeur de 100 \$ CAN pour couvrir en partie ou totalité les déplacements jusqu'au prêt-à-camper;
- 5.3.** Une (1) carte-cadeau Familiprix d'une valeur de 120 \$ CAN.

6. Conditions et restrictions

6.1. Conditions applicables aux Prix :

- 6.1.1** Les dispositions liées à l'escapade prêt-à-camper, incluant la date à laquelle aura lieu l'activité, sont à la discrétion de la personne gagnante et des disponibilités au moment de la réservation. Toutefois, l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours est en droit de faire des recommandations à la personne gagnante quant au type de prêt-à-camper à choisir;
- 6.1.2** L'Organisateur du concours ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres causes hors de son contrôle font que l'escapade prêt-à-camper ne peut avoir lieu à la date choisie par le gagnant. En pareil cas, le gagnant n'aura pas droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces;
- 6.1.3** Les Prix sont sujets à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours ou par la Sépaq;
- 6.1.4** L'Organisateur du concours ne sera pas responsable des réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès, ou tout autre dommage qui pourrait survenir des suites de ce concours, mais dont la responsabilité n'incombe pas à l'Organisateur du concours.
- 6.1.5** Si une portion des Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

6.2 Conditions applicables aux chèque-cadeau et cartes-cadeaux

6.2.1 L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée du chèque-cadeau et des cartes-cadeaux;

6.2.2 Les Prix sont sujets à toutes les autres restrictions et conditions applicables aux chèque-cadeau et cartes-cadeaux remis au gagnant.

- 7. Tirage du Prix.** Le 18 juillet 2019, à 10 h (HE), dix (10) inscriptions seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des participations enregistrées grâce à leur carte Familiprix pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux du siège social de Familiprix, situés au 6 000, rue Armand-Viau, Québec, Québec, G2C 2C5, Canada.
- 8. Chances de gagner.** Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
- 9. Attribution d'un Prix.** Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit :
- 9.1** Être joint par courriel, dans les cinq (5) jours suivant le tirage et répondre à cette communication dans les cinq (5) jours de la réception de celle-ci aux fins de fournir ses coordonnées (nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone). Dans le cas d'un courriel de notification d'une sélection suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier le participant sélectionné ;
 - 9.2** Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception ;
 - 9.3** Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
- 10.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour un Prix soit déclaré gagnant.
- 11.** Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'agence de publicité de l'Organisateur du concours

communiquera avec les personnes gagnantes afin de les informer du mode et des détails de la prise de possession de leur Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 12. Vérification.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un Prix.
- 13. Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 14. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément la page Web du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 15. Acceptation des Prix.** Chaque Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 16. Substitution des Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer un Prix (ou une partie d'un Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie d'un Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire d'un Prix (ou une partie d'un Prix) indiquée au présent règlement.
- 17. Garantie relative aux Prix et fournisseurs de prix.** Tout participant sélectionné pour les Prix reconnaît que la seule garantie applicable aux Prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable et qu'à compter de la remise des Prix, les obligations liées à ceux-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant les Prix.
- 18. Limitation de responsabilité : utilisation des Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour les Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur Prix.

- 19. Fonctionnement de la page Web concours.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Web du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 20. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 22. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à son entière discrétion.
- 23. Limite de Prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 24. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
- 25. Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative aux Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 26. Communication avec les participants.** L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent

concours. De plus, en s'inscrivant au concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques commerciales de la part de Cascades. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au concours.

- 27. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.
- 28. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 29. Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 31. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 32. Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.
- 33. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.